

4B

SUD
CHARENTE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Vivier 16360 Touvérac - Tél. 05 45 78 89 09 - Fax : 05 45 78 89 32
www.cdc4b.com

DECISION DU PRESIDENT N° 2013-30

AR PREFECTURE

016-241600501-20130705-DECISION2013_30-AU
Regu le 05/07/2013

- VU l'article L. 2122-22-16° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le point n°16 de la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2012 donnant délégation au Président pour créer des régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la CdC4B ;

Considérant :

- Que la médiathèque de Blanzac propose une adhésion aux administrés ;
- Que la Trésorerie de Barbezieux accepte la création de cette régie comptable de recettes afin d'encaisser les produits de la médiathèque de Blanzac ;

Le Président de la CdC,

DECIDE

Article 1 : De créer une régie comptable de recettes afin d'encaisser les recettes provenant des adhésions à la médiathèque communautaire de Blanzac.

Article 2 : De signer l'arrêté de la création de la régie de recettes servant à l'encaissement des recettes provenant de la médiathèque de Blanzac.

Article 3 : En vertu de l'article L. 2122-23 (applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT), il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion obligatoire du comité communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Acte rendu exécutoire par sa télé transmission
en sous-préfecture le 05 juillet 2013.....
et son affichage le 06 juillet 2013.....

Fait à Touvérac, le 05 juillet 2013
Jacques CHABOT
Président

